



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2009

L'An deux mille neuf le vingt-huit mai 2009, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt mai deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS (à partir de la délibération n° 09/42), Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT,

Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT (jusqu'à la délibération n°09/41)

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Madame Chantal GUYOT

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Madame Janine GRAVRAND a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Madame Françoise BULLY

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Gérard KAUFFMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	21
<i>Absents représentés :</i>	8
<i>Absents :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2009
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 23 avril 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation SIDESOL

Rapport n°09/39 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Cession d'un véhicule Type Peugeot 106

Rapport n°09/40 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Alain GERON
Cession d'un véhicule Type Clio

Rapport n°09/41 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Résidence pour personnes âgées la Dimerie : Modalités de gestion de l'établissement

Rapport n°09/42 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte administratif 2008 de la commune

Rapport n°09/ 43 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte administratif 2008 Assainissement

Rapport n°09/44 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte administratif 2008 SPANC

Rapport n°09/45 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte de gestion 2008 de la commune

Rapport n°09/46 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte de gestion 2008 Assainissement

Rapport n°09/47 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Compte de gestion 2008 SPANC (Assainissement non collectif)

Rapport n°09/48< – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Création de 4 postes d'apprentis

Rapport n°09/49 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Indemnité de stage

Rapport n°09/50 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin saisonnier

Rapport n°09/51 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS
Collectif Vents du monde : Attribution de subvention aux Cartières

Rapport n°09/52 – SPORT

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Parcours du cœur 2009 : Attribution de subvention à la Fédération Française de Cardiologie

Rapport n°09/53 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Travaux route du Boulot : convention entre le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) et la commune de Chaponost.

Approbation et autorisation de signature

Rapport n°09/54 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

Règlement du marché du mercredi – avenant n°1

Rapport n°09/ 55 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Marché de maîtrise d'œuvre – création d'un collecteur d'eaux pluviales secteur Chapard – avenant n°1

Rapport n°09/56 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Création d'un collecteur d'eaux pluviales secteur Chapard : marché de travaux

Rapport n°09/57 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Abri Jardin – Crèche : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapport n°09/ 58 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération Favre Garin : approbation du principe de bail avec la société immobilière Rhône Alpes.

Rapport n°09/59 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération Favre Garin : dépôt d'une déclaration préalable pour une division de terrain en vue de construire.

Information Sécurité par Monsieur Y PIOT.

Présentation du SIDESOL par Monsieur JULIEN, Président (cf. diaporama ci-joint)

Monsieur François PILLARD souhaite connaître l'impact de l'augmentation projetée de la population de Chaponost.

Monsieur JULIEN explique que l'ambition du syndicat est de réaliser un schéma d'alimentation en eau, en cohérence avec le SCOT et les programmes de logement actés. Il indique par ailleurs que la commune de Chaponost se trouve près de la source,

Monsieur Daniel SERANT souhaite savoir s'il est prévu d'anticiper les travaux de l'A45. Il lui est répondu que des études sont en cours afin de mesurer les impacts des différentes hypothèses.

En réponse à Monsieur François PILLARD qui souhaite connaître l'impact de l'utilisation des voies ferrées, Monsieur JULIEN répond que concernant leur entretien des efforts sont faits pour trouver des solutions plus écologiques (désherbages notamment).

Monsieur JULIEN revient sur l'étude concernant la nappe du Garon qui a été rédigée ces dernières années. La nappe phréatique remonte doucement depuis 2003.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS note que l'augmentation de la population à venir implique de faire des efforts significatifs pour diminuer la consommation en eau si l'on veut conserver la nappe à un niveau correct.

Présentation de Mme Marion BERTHOU, responsable du service communication.

Délibération n° 09/ 39 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Philippe Prost Romand

CESSION D'UN VEHICULE TYPE PEUGEOT 106

Exposé des motifs :

En 2008, la commune de Chaponost a décidé d'acquérir un nouveau véhicule mis à disposition du CCAS pour le service de portage de repas. Après consultation de garagistes, le choix s'est porté sur un véhicule de type Citroën NEMO. Dans l'offre retenue, l'ancien véhicule type Peugeot 106 devait être repris pour partir à la destruction. Le garage DUBOIS a fait savoir qu'il souhaite récupérer ce véhicule pour le proposer en véhicule de prêt gratuit à sa clientèle. Le garagiste s'engage à prendre l'ensemble des frais afférents à la transaction (réparation, contrôle techniques, démarche préfectorale).

Il est proposé d'accepter la proposition du GARAGE DUBOIS, qui souhaite que la Commune lui cède pour 500 euros le véhicule PEUGEOT 106 plutôt que de la détruire.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** la cession du véhicule Peugeot 106 pour 500 euros
- **précise** que le véhicule fera l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 40– ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

CESSION D'UN VEHICULE TYPE RENAULT CLIO

Exposé des motifs :

Le véhicule Renault CLIO immatriculé 4633 XW 69, accidenté en mars 2009 à fait l'objet d'une expertise dont les conclusions sont les suivantes :

- 1^{ère} proposition : réparation du véhicule pour un montant de 2 259 €
- 2^{ème} proposition : cession du véhicule à l'assurance de la collectivité pour un montant de 2 470 €

Compte tenu du kilométrage de ce véhicule (191 000 km) et du montant proposé pour la reprise, il semble opportun d'accepter la deuxième proposition, à savoir la cession pour un montant de 2 470 € du véhicule RENAULT CLIO à notre assurance la SMACL.

Monsieur le Maire indique que dans le budget primitif était prévu l'achat d'un véhicule. En remplacement de cet achat, il est programmé d'acquérir deux vélos électriques. Monsieur le Maire remercie le personnel communal de contribuer au développement de ce mode de déplacement.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** la cession du véhicule Renault CLIO pour un montant de 2 470 € à la SMACL
- **précise** que le véhicule fera l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 41 –ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LA DIMERIE MODALITES DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT
--

Exposé des motifs :

La Dimerie, résidence pour personnes âgées compte actuellement 38 places d'EHPAD et 20 places de Foyers logements.

Elle emploie au total 28 personnes, soit 22, 7 ETP (équivalent temps plein).

L'établissement a présenté sur ces trois dernières années une dégradation régulière de sa situation financière avec un déficit croissant, compensé sur l'année 2008 par la commune pour un montant de 184 200 euros.

Pour remédier à ces difficultés, il a été envisagé une série de mesures qui doivent permettre à terme un retour à l'équilibre (d'ici 2 011).

> Une restructuration de l'équipe de direction et administrative,
> Une évolution capacitaire de l'EHPAD en vue de la transformation d'ici 2 011 de la totalité de la structure en EHPAD afin de répondre à l'évolution de la dépendance des pensionnaires dont une bonne partie sont aujourd'hui en Foyer logement mais relève d'ores et déjà d'une prise en charge en EHPAD, mais aussi aux besoins futurs de la population vieillissante de la commune. Il s'agit également de permettre un meilleur équilibre financier de la structure.

> Une augmentation des prix de journée et une différenciation des tarifs en fonction de la taille des chambres

La résidence pour personnes âgées est un établissement public autonome qui peut être géré soit par le CCAS, soit par la commune.

Géré jusqu'alors par le CCAS, il est proposé de confier sa gestion à la commune à compter du 1^{er} janvier 2010.

Plusieurs éléments motivent cette proposition :

- La volonté de mobiliser le CCAS prioritairement sur l'action sociale ; les éléments de diagnostic et les préconisations qui ressortiront de l'analyse des besoins sociaux constitueront le cadre politique et technique de ses projets et actions.
- Le besoin d'optimiser et de clarifier le processus de décision technique en rattachant le directeur de l'établissement à la direction générale des services de la commune dans un souci de meilleure réactivité et lisibilité des responsabilités.
- La faculté pour le Conseil municipal d'avoir un regard direct sur le fonctionnement et le budget de l'établissement, structure très importante pour la commune et ses habitants.

Le Conseil d'Administration du CCAS saisi de ce dossier a décidé par délibération concordante du 18 mai 2009 qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- le CCAS n'aura plus en charge la gestion de la résidence pour personnes âgées la Dimerie,
- qu'à cette même date, sa gestion sera confiée à la commune sous réserve d'un vote concordant du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente l'historique de la situation de la Dimerie, et précise que cette réorganisation a pour objectif entre autre de rétablir l'équilibre financier de l'établissement. Il rappelle le plan de management mis en place au sein de la structure :

- restructuration de l'équipe de direction,
- évolution capacitaire de l'EHPAD
- évolution tarifaire à compter du 1^{er} mai 2009 (pas de revalorisation depuis 2004).

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE rappelle que son groupe n'est pas d'accord avec ce projet Nous ne comprenons pas pourquoi vous voulez déposséder le CCAS d'une partie de ses missions et donc de la gestion de cette structure et nous ne savons pas ce que cache ce transfert

Le CCAS est une entité à part entière et qu'une majorité de CCAS en France gère ces structures

Quant aux motivations de cette proposition, elles nous paraissent sans fondements :

- Mobiliser le CCAS sur l'action sociale : la Dimerie ne fait-elle pas partie de l'action sociale
- Optimiser et clarifier le processus de décision : il est inutile de transférer cette structure pour optimiser et clarifier les décisions. Nous craignons plus tôt une lourdeur administrative et un travail supplémentaire du service financier, déjà bien occupé
- Regard du conseil sur le fonctionnement : nous vous rappelons que le conseil vote le budget et lors de ce vote toute information peut-être donnée aux conseillers

Il a été également créé une commission sociale qui est aussi là pour informer les membres de l'activité et des finances du CCAS

Pour nous Mr le Maire cela revient à une municipalisation et une centralisation de cette structure. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce projet.

Monsieur le Maire indique que les agents du CCAS doivent se consacrer à de nouvelles tâches et prioritairement à l'analyse des besoins sociaux, le suivi social des familles installées sur l'aire d'accueil de la CCVG relève également de ses missions.

Madame Françoise BULLY précise que ce suivi social incombe à la Maison du Rhône. Elle fait part également de son désaccord sur le fait que la Dimerie soit uniquement occupée par des résidents dépendants et déplore l'absence de mixité.

Monsieur le Maire rappelle que des logements seniors doivent être réalisés à proximité de la Dimerie.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND revient sur les missions du CCAS et indique que les agents (soient deux salariés) ont à s'occuper du logement, des personnes âgées, de l'instruction des dossiers de RMI, ainsi que des différentes aides pour les Chaponois

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- le CCAS n'aura plus en charge la gestion de la résidence pour personnes âgées la Dimerie,
- qu'à cette même date, sa gestion sera confiée à la commune

VOTANTS	27
ABSTENTION	06
CONTRE	00
POUR	21

Délibération n° 09/42 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Il est rappelé que par arrêté préfectoral N° 1723 du 3 mars 2008, le Préfet a dissout l'association syndicale autorisée du Charmassin à Chaponost, qui n'avait plus d'activité depuis plus de 10 ans.

Lors du vote du budget supplémentaire 2008 en date du 26 juin 2008 le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de cette association d'un montant de 37 755.55 € au compte 002 de la section de fonctionnement (Résultat de fonctionnement reporté).

Cette dissolution entraîne également la remise à la commune du patrimoine de cette association (travaux de rénovation de voirie) pour un montant de 37 654.90 €.

Cette remise de patrimoine se traduit par une correction du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) du montant précité.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2008, constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant la commission des finances du 13 mai 2009,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	7 857 730.99 €	
Dépenses	7 203 524.63 €	
Excédent de fonctionnement de l'exercice		654 206.36 €

Section d'investissement :

Recettes	2 557 068.33 €	
Dépenses	3 168 505.05 €	
Déficit d'investissement de l'exercice		611 436.72. €

Restes à réaliser :

Recettes	1 378 108.54 €
Dépenses	70 528.08 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	324 752.46 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	654 206.36 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2008	978 958.82 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	552 034.92 €
Déficit d'invest antérieur reporté Charmassin	37 654.90 €
Déficit d'investissement de l'exercice	611 436.72 €

Résultat de clôture d'investissement 2008 **-97 056.70 €**

Monsieur Daniel SERANT note qu'il conviendra de produire un effort significatif sur le poste consommation d'énergie.

Le poste subvention a connu une augmentation liée au coût de la vie, en dehors de quelques exceptions.

Pour les recettes, il est à noter que les bases ont progressé de 1%.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS relève que CAF est moins élevée que projetée dans le BP 2008.

Monsieur Alain GUERRIER confirme l'effort à produire pour parvenir à conserver une CAF correcte.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souligne le budget très élevé des travaux des nouveaux vestiaires du stade.

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 978 958.82 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 43 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2008, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2008 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	133 290.04 €
Dépenses	69 605.64 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice	63 684.40 €
--	-------------

Section d'investissement :

Recettes	299 031.08 €
Dépenses	322 946.36 €

Déficit d'investissement de l'exercice	23 915.28 €
--	-------------

Restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	57 970.97€

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	46 064.78 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	63 684.40 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2008 109 749.18 €

Déficit d'investissement antérieur reporté	16 229.24 €
Déficit d'investissement de l'exercice	23 915.28 €

Résultat de clôture d'investissement 2008 - 40 144.52 €

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande où en est l'étude concernant la SOGEDO.

Monsieur Alain GUERRIER indique qu'après étude des différents scénarii (gestion en régie, adhésion à un syndicat, délégation de service public), il devrait être proposé

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE revient sur les contrôles effectués par la SOGEDO. Monsieur Alain GUERRIER indique que l'objectif de la municipalité est de résorber progressivement le retard accumulé ; objectif : parvenir aux obligations imposées d'ici 2011.

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 752.60 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 45 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2008 visé par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 46 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2008 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 47 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMPTE DE GESTION 2008 SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2008 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/48 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

CREATION DE 4 POSTES D'APPRENTIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à quatre jeunes, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance (pour trois d'entre eux) et au BPA Travaux d'Aménagements Paysagers (pour le quatrième), en leur confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en centre de formation d'apprentis.

- Trois apprenties seront en formation dans les écoles maternelles publiques (deux aux « Muguets » et une à la « Cordelière ») et à la MFR « la Palma » de l'Arbresle (pour deux d'entre eux) et au lycée Marie Curie de Villeurbanne (pour la troisième) à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de deux ans.
- Une apprentie sera en formation aux espaces verts et au centre de formation et de promotion horticole d'Ecully à compter du 24 août 2009 pour une durée de deux ans.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,10%) au FNAL déplafonné (0,20%) à l'IRCANTEC (3,38%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (1,57%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti (25% puis 37% du SMIC pour trois d'entre eux, 41% puis 61% du SMIC pour la quatrième).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la création de quatre postes d'apprentis à compter de la rentrée scolaire 2009.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 49 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un étudiant en MASTER 1 mention finances et contrôle à l'Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) de l'Université Jean Moulin Lyon 3, effectue un stage du 6 avril au 29 juin 2009 consistant en la mise en place d'outils prévisionnels de gestion à la résidence pour personnes âgées de la Dimerie ainsi qu'une mission de diagnostic et de préconisations concernant les contrats de la mairie.

La convention de stage passée entre l'Université Lyon 3 et la Mairie précise que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification au plus égale à 12,5% du plafond horaire défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. La commune projette de faire bénéficier cet étudiant, sous réserve de la qualité du travail produit, d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 398,13€ par mois.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuver** le montant de la gratification fixée à 398,13€ parmois
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/50 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE POUR BESOIN SAISONNIER
--

Exposé des motifs :

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois).

En prévision des congés annuels d'été (juillet et août) et afin d'assurer la bonne marche du service cadre de vie, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier.

Monsieur le Maire précise que le troisième poste pourrait être pourvu dans le cadre du jumelage avec Lesignano. La commune de Chaponost est en attente d'une réponse. Monsieur Alain GUERRIER n'a pas pris part au vote

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la création de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin saisonnier (juillet et août).
- **Précise** que les crédits correspondants aux postes indiqués ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 compte 64 du budget de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 51 –CULTURE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

COLLECTIF VENTS DU MONDE: ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CARTIERES

Exposé des motifs :

Du 20 avril au 17 mai 2009 s'est déroulé le Festival « Vents du Monde », organisé par un collectif de 11 associations chaponnoises.

Tout au long de ces 4 semaines le Collectif a proposé différents types d'animation :

- des expositions ont été mises en place à la Médiathèque, à la MJC notamment sur des thèmes divers tels que la faim dans le monde, enfants du monde...
- 4 soirées « cinéma du monde » ont été organisées au Centre social sur la Roumanie, l'Afrique, le Liban et l'Italie,
- Le Marché africain qui s'est déroulé le 26 avril
- Soirées diverses : contes, danses, ateliers, Jeux du monde
- Soirées débats avec pour thèmes « Voyager Autrement », « commune et coopération décentralisée »
- Interventions dans les écoles,

Ce festival s'est clôturé par une soirée « Nuit musiques du Monde ».

La commune dans le cadre du vote de son budget primitif 2009, a inscrit un crédit de 4 000 euros au profit du Collectif afin de contribuer financièrement à ce projet.

L'association des cartières ayant été le porteur financier du projet, il est proposé de lui octroyer une subvention de 4 000 euros.

Monsieur Daniel SERANT remercie Madame Chantal GUYOT ainsi que l'ensemble des bénévoles des associations qui ont préparés cet évènement.

*Madame Chantal GUYOT indique qu'un bilan est actuellement en cours de production et qu'il fera l'objet d'une diffusion une fois finalisé.
Elle précise que l'Amicale Laïque a proposé tout au long du festival des menus du monde aux enfants déjeunant au restaurant scolaire.
Madame Chantal GUYOT ne participera pas au vote.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 4 000 € à l'association des cartières.
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Rapport n° 09/ 52 -SPORT

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELACCA

PARCOURS DU CŒUR 2009: ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE
--

Exposé des motifs :

Le 29 mars dernier, s'est déroulé sur la commune, le Parcours du Cœur. Cette manifestation est organisée nationalement par la Fédération Française de Cardiologie, la commune s'étant associée localement en partenariat avec Chaponost Athlétisme, la FCPE, la Croix Blanche et le Don du sang.

Cette année, 74 personnes se sont inscrites. Celles-ci ont pu parcourir en marchant ou en courant les itinéraires proposés, être initiées à l'accrobranche par l'association « Accessimes » ou aux gestes de premiers secours par l'association « La Croix Blanche »

Comme les années précédentes la Fédération Française de Cardiologie a sollicité une contribution d'un « euro solidaire » par participant.

Les participants avaient par ailleurs la possibilité d'apporter leur propre contribution, le montant recueilli s'étant élevé à 55,20 €. Cette somme a été versée à la Fédération Française de Cardiologie

Monsieur le Maire indique que même si la contribution des participants peut apparaître modeste, elle est toutefois plus élevée que celle enregistrée l'année dernière.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 74€ à la Fédération Française de Cardiologie
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009

VOTANTS	29
---------	----

ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 53 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

**TRAVAUX ROUTE DU BOULOT
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE
LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON (SIAHVY) ET LA COMMUNE DE CHAPONOST
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'établissement du 1^{er} schéma général d'assainissement de la Commune en 2000, il a été étudié plusieurs hypothèses d'assainissement pour les logements situés dans le secteur du Boulot, en limite avec la commune de Brindas.

L'option retenue alors était de créer une desserte collective du secteur. Cette orientation a été maintenue lors de la révision du zonage d'assainissement effectuée en 2007.

Le projet consiste à créer une canalisation d'eaux usées sur le chemin des Landes et sur la route du Boulot. Les eaux usées collectées sur la commune de Chaponost sont ensuite dirigées vers la commune de Brindas.

Certaines infrastructures, à créer, serviront aux habitants de Chaponost et aux habitants de Brindas ; aussi il paraît opportun de mener une opération d'ensemble avec le SIAVHY, syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune de Brindas.

Le SIAVHY souhaite réaliser les travaux de collecte et de transport des eaux usées dans les mois à venir sur la commune de Brindas.

C'est pourquoi, le syndicat a sollicité la Commune en fin d'année 2008 afin de trouver un accord sur les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces ouvrages. Pour mener à bien ce projet, il s'avère nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi MOP. Cette convention est jointe au présent rapport et désigne le SIAHVY comme maître d'ouvrage pour cette opération. Elle précise l'organisation entre les deux collectivités et les conditions de financement des ouvrages.

Monsieur Yves PIOT précise qu'il sera important d'informer les riverains lors du démarrage des travaux.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS avait noté que la commune de Chaponost ne participerait pas à hauteur de 50% aux travaux considérant que la zone de Brindas constitue une zone à urbaniser avec un potentiel de logements à raccorder beaucoup plus élevé.

Monsieur Alain GERON répond que la commune de Chaponost finance 50% du coût de l'installation de la pompe de relevage mais pas 50% des travaux de tuyauterie.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE regrette que ce dossier n'ait pas été discuté en commission voirie.

Monsieur Alain GERON répond que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en commission voirie, que le budget est dépassé certes, mais que les travaux sont nécessaires.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique que, comme il avait déjà eu l'occasion de l'exprimer, il votera contre cette délibération.

Monsieur Daniel SERANT revient sur une disposition figurant dans le document expliquant la répartition du financement qui ne lui apparaît pas assez clair.

Monsieur Alain GUERRIER souhaite apporter plusieurs précisions. Il rappelle tout d'abord que cette convention a fait l'objet d'une étude juridique précise et que si l'augmentation des travaux estimés se révélait supérieure à 5% la commune de Chaponost pourrait se retirer de la convention.

Il rappelle par ailleurs que compte tenu des contraintes techniques propres à la zone concernée, l'installation d'une station d'épuration type « Pivolet » ne peut pas être envisagée.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS rappelle que si la commune avait décidé de s'engager seule sur ces travaux, le coût se serait élevé à un montant allant de 90 000 € à 135 000 € compte tenu des subventions qu'il est possible d'obtenir sur ces équipements.

Monsieur François PILLARD demande combien d'usagers sont concernés.

Monsieur Alain GUERRIER répond 39 raccordements pour Chaponost, le chiffre concernant Brindas n'étant pas arrêté définitivement considérant la zone à construire.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande s'il est possible de retirer la délibération.

Monsieur Alain GUERRIER indique qu'il n'est pas favorable à cette proposition car le retrait de cette délibération retarderait encore le projet qui a déjà donné lieu à plusieurs discussions.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique jointe à la présente,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer **ladite** convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	16
CONTRE	04 F PILLARD, JC.KOHLHAAS, P.PAULY, G. ROBERT
POUR	09 M. LE MAIRE, G CHEVASSUS, C DUVERNAY, A GERON, MJ VUILLERMET- CORTOT, J. GRAVRAND, Y PIOT, A GUERRIER, A FORNELLI-DELLACA

Délibération n° 09/54 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

REGLEMENT DU MARCHÉ DU MERCREDI : AVENANT n°1

Exposé des motifs :

Pour le bon déroulement et la bonne tenue du marché du mercredi un règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal, par délibération n° 09/29 en date du 26 mars 2009

Or, dans ce règlement ne figurait pas les conditions d'accès, encore en cours de consolidation à l'époque. Aussi il est proposé d'adopter l'avenant joint en annexe qui sera joint au règlement du marché du mercredi.

Monsieur François PILLARD demande pourquoi n'est pas pris en compte le territoire du Grand Lyon.

Madame Marie-José VUILERMET CORTOT indique que le territoire du Grand Lyon est très étendu.

Suite à l'intervention de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, il est proposé que le territoire concerné soit celui de la marque « le Lyonnais Monts et Côteaux ».

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant ci-joint

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/55 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE– CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES SECTEUR CHAPARD – AVENANT n°1
--

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 19 alinéa III du Code des Marchés Publics, les marchés de maîtrise d'œuvre peuvent être passés à prix provisoires. Les marchés conclus dans ce cadre précisent notamment les conditions de détermination du prix définitif.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société ARPEGE le 10/12/2008, il est précisé que le forfait définitif de rémunération doit être fixé par avenant suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût estimatif des travaux, cet engagement du bureau d'études intervenant suite à la remise de l'avant projet.

Le forfait de rémunération de la société ARPEGE pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un collecteur d'eau pluviale secteur Chapard est le produit du coût estimatif des travaux par le taux de rémunération défini lors de la signature du contrat à savoir 3,94%.

Le projet d'avenant, ci-joint, permet de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la société ARPEGE pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un collecteur d'eau pluviale secteur Chapard,
- définir le forfait définitif de rémunération de la société ARPEGE.

Le montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 201 995 € HT et sa rémunération définitive est la suivante :

- montant de rémunération en phase de conception : 5 491,44 € HT
- montant de rémunération en phase de réalisation : 2 467,17 € HT

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 et notamment son article 8, ce projet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 21/04/2009. Cette dernière a émis un avis favorable au projet d'avenant (le procès verbal de la CAO est joint à la présente).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société ARPEGE mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un collecteur d'eau pluviale secteur Chapard.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au dit contrat et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 56 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

CREATION D'UN COLLECTEUR D'EAU PLUVIALE SECTEUR CHAPARD : MARCHÉ DE TRAVAUX
--

Exposé des motifs :

Préalablement à la rénovation de la rue René Chapard envisagée dans le cadre du réaménagement du centre bourg, il convient d'entreprendre les travaux sur l'ensemble des réseaux. La première phase consiste à mettre en séparatif le secteur Chapard (Rue R Chapard, Rue L Rolland, rue JB Blanc).

Cette opération se décompose de la manière suivante :

- la pose de collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300mm à 600mm sur la rue René Chapard, rue Blanc et impasse Léonie Rolland;
- la création de branchement d'eaux pluviales (boîtes et grilles);
- la reprise de tronçon de réseau existant en lieu et place en diamètre 200 mm et 300 mm;
- la réhabilitation par chemisage partiel et manchette sur canalisation existante en 300mm;
- la reprise des branchements existants des secteurs réhabilités;
- la condamnation de deux déversoirs d'orage.

La consultation relative aux travaux a été lancée dans le courant du mois d'avril 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 avril 2009 sur le site internet www.marchesonline.com et au BOAMP (date de parution le 16/04/2009).

Les entreprises avaient jusqu'au 7 mai 2009 à 11h 00 pour remettre leur offre.

Vingt-deux dossiers ont été retirés, cinq entreprises nous ont informés qu'elles ne pourraient répondre à cette consultation, et cinq offres ont été déposées dans les délais.

Il a été procédé à l'ouverture de 5 plis. Le tableau d'ouverture est le suivant :

Entreprise	Offres total (€ HT)
SPIE BATIGNOLLES	279 343.50 €
RAMPA	198 985.00 €
SADE	227 134.50 €
DE GASPERIS	293 041.90 €
BEYLAT TP	228 415.00 €

La commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 19 mai 2009, suite à la présentation de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre (dont une copie est jointe à la présente) propose de retenir l'entreprise suivante:

Entreprise	Offres total (€ HT)
RAMPA	198 985,00 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2009.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°09/57 - TRAVAUX

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**ABRI JARDIN – CRECHE
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE
DECLARATION PREALABLE**

Exposé des motifs :

La commune souhaite installer un abri de jardin (surface inférieure à 20 m²) sur la parcelle cadastrée section AN n° 246 sur laquelle se trouve la crèche.

Cette construction doit permettre de ranger les poussettes utilisées par les assistantes maternelles.

En application de l'article R421-9 du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Monsieur Daniel SERANT souhaite connaître le coût de l'abri de jardin. Il est lui est répondu qu'il n'a pas été choisi et que son coût n'est donc pas encore connu avec précision.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin sur la parcelle cadastrée AN n° 246.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/58 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

OPERATION FAVRE GARIN : APPROBATION DU PRINCIPE DE BAIL AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE RHONE ALPES
--

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section AK n° 424 (5 906 m²) et AK n°126 (2 480 m²) sises respectivement 5 et 7 rue Favre Garin. Ces deux parcelles ont été acquises par voie de préemption, motivée notamment par l'intention de réaliser sur une partie du tènement ainsi constitué une opération de construction de logements locatifs sociaux.

En juin 2008, la commune a lancé un appel à projet auprès d'une dizaine de bailleurs sociaux en vue de la construction d'une opération de logements locatifs conventionnés d'environ 2 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette, respectant des prescriptions environnementales fortes, sur un terrain à détacher de la propriété communale, le surplus étant conservé en vue de son rattachement ultérieur à la zone d'aménagement de la Chavannerie.

Sur les dix opérateurs sociaux consultés, huit ont répondu. Compte tenu des critères d'évaluation préalablement fixés dans le règlement de la consultation (60% pour le respect du cahier des charges, 20% pour les prestations proposées et 20% pour le montant de la proposition financière), le groupe de travail chargé d'examiner les candidatures, a proposé de retenir le projet présenté par la société Immobilière Rhône Alpes, filiale du groupe 3F.

Ce projet a été présenté à la commission urbanisme le 4 novembre 2008. Il consiste en la construction d'un bâtiment respectant le label «BBC F ENERGIE» (Bâtiment Basse Consommation), comportant une trentaine de logements, répartis en deux corps de bâtiments en R+2 (environ 2 220 m² de SHON), desservis par des coursives extérieures et un accès véhicules par le sud de la parcelle. Les logements seront financés à 75% en PLUS et à 25% en PLAi.

Le terrain nécessaire à cette opération (environ 4 500 m² comprenant la parcelle AK n°126 et environ 2 020 m² à détacher de la parcelle AK n°424) à détacher des parcelles cadastrées section AK n°424 et 126), doit être mis à disposition de la société Immobilière Rhône Alpes via un bail à construction d'une durée de 75 ans assorti d'un droit d'entrée de 500 000 € HT payable en une fois à la signature du bail.

Dans le cadre de ce bail, la société Immobilière Rhône Alpes s'engage à :

- réaliser l'opération décrite ci-dessus ;
- trouver un accord de relogement avec le locataire de la commune qui habite dans les bâtiments destinés à être démolis afin qu'il puisse être procédé à la résiliation du bail entre ce dernier et la commune ;
- rétablir la desserte (accès et réseaux) de la propriété voisine (AK n°459) et du surplus de la propriété communale – l'entretien de la vois d'accès restant à la charge de la commune ;
- respecter une bande non aedificandi de 10 m de large en limite nord du tènement donné à bail en vue d'une rétrocession éventuelle à la commune si elle s'avérait nécessaire pour la création d'une desserte dans le cadre de l'urbanisation future de la zone de la Chavannerie ;
- rétrocéder, à l'issue de l'opération, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement à 10 mètres de la rue Favre Garin ;

- procéder à la démolition des bâtiments existants sur le tènement donné à bail.

La commune quant à elle s'engage à prendre en charge les frais de géomètre en vue de la division du terrain donné à bail, à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à l'opération et à aménager la rue Favre Garin au droit du projet.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de bail à construction avec la société Immobilière Rhône Alpes pour une durée de 75 ans avec droit d'entrée de 500 000 €HT pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 4 500 m² (parcelle AK n°126 et environ 2 020 m² à détacher de la parcelle AK n°424) en vue de la création d'une trentaine de logements locatifs sociaux d'environ 2 220 m² dans un bâtiment BBC – aux conditions ci-avant détaillées.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce bail et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/59 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

OPERATION FAVRE GARIN : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR UNE DIVISION DE TERRAIN EN VUE DE CONSTRUIRE
--

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un tènement de 8 386 m² composé de deux parcelles contigües : la parcelle cadastrée section AK n° 424 (5 906 m²) et la parcelle AK n°126 (2 480 m²) sises respectivement 5 et 7 rue Favre Garin.

Ce tènement doit faire l'objet d'une division en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux. Un terrain d'environ 4 500 m² comprenant la parcelle AK n°126 et environ 2 020 m² à détacher de la parcelle AK n°424 doit en effet être mis à disposition de la société Immobilière Rhône Alpes via à un bail à construction.

En application du code de l'urbanisme (article R 421-23), le détachement de ce terrain en vue de sa construction est soumis à la réglementation des lotissements et doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement en vue de la construction d'un terrain d'environ 4 500 m² (comprenant la parcelle AK n°126 et environ 2 020 m² à détacher de la parcelle AK n°424).

VOTANTS	29
---------	----

ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal actuellement employé au service communication a sollicité sa mise en disposition auprès d'une autre collectivité, la Mairie de Millery.

Elle doit y occuper la fonction de responsable de la communication pour la période du 15 juillet au 31 janvier 2010, en remplacement de la titulaire du poste amenée à s'absenter en raison d'un congé maternité.

Durant cette période l'agent mis à disposition est rémunéré par sa collectivité d'origine, et continuer d'y dérouler sa carrière ; la collectivité d'accueil rembourse la collectivité d'origine à hauteur de la rémunération perçue par l'intéressée.

Cette mise à disposition prononcée par arrêté du maire, donne lieu à convention entre les deux collectivités et doit faire l'objet d'une information en conseil municipal préalablement à la saisine de la commission administrative paritaire du centre de gestion. La mise à disposition est renouvelable par période de 3 ans.